



Affaire suivie par : D. D.  
Téléphone : 04 67 61 61 61  
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**EXTRAIT DE L'ARRÊTE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT**  
**N° 2021-I-592 DU 16 JUIN 2021**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L.512-7) du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Vendargues ;

VU la demande reçue le 07 septembre 2020 et complétée par transmission reçue le 27 janvier 2021 en préfecture de l'Hérault présentée par la société SUEZ RV Méditerranée dont le siège social est situé rue Antoine Becquerel - ZAC de la Coupe - 11100 NARBONNE pour l'enregistrement d'installations de tri/transit/regroupement de déchets de métaux et de déchets non dangereux (rubriques 2713-1 et 2716-1 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Vendargues ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU la preuve de dépôt n°A-1-ZGNR3AWFA portant sur la déclaration des activités classées sous les rubriques 2714-2, 2718-2, 2791-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-330 du 1<sup>er</sup> avril 2021 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'absence d'observation du public lors de la consultation du 26 avril 2021 au 21 mai 2021 ;

VU les avis des conseils municipaux consultés ;

VU le rapport du 9 juin 2021 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT en particulier l'absence d'effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le pétitionnaire ne sollicite pas d'aménagements par rapport aux prescriptions générales applicables ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Hérault ;

La société SUEZ RV Méditerranée, dont le siège social est situé rue Antoine Becquerel, ZAC de la coupe à Narbonne (11100), bénéficie de l'arrêté préfectoral d'Enregistrement relatif à l'exploitation d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets, de métaux et de déchets non dangereux, 235 avenue des Bigos à VENDARGUES (34740).

#### **ARTICLE 1 EXPLOITANT**

#### **ARTICLE 2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

#### **ARTICLE 3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

#### **ARTICLE 4 ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 5 INFORMATION DES TIERS**

#### **ARTICLE 6 EXECUTION**

**En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de VENDARGUES**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)